

OBJET

- **Une assurance qui garantit les dommages subis par les bagages assurés, à l'extérieur de la résidence principale ou secondaire et du lieu de travail**
- **Vous choisissez le plafond de garanties en 4 capitaux annuels par bagage** (4.000€ ou 7.000€ ou 10.000€ ou 15.000€ par année d'assurance) sans pouvoir dépasser un capital annuel de 40.000€ par contrat

GARANTIES

Objets assurés garantis contre :

- Les dommages matériels survenus accidentellement
- Les vols caractérisés, c'est-à-dire commis par effraction ou agression
- La perte, le vol ou les dommages lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport
- L'extension automatique aux biens acquis en cours de voyage et aux retards de livraison d'au moins 8 heures pour les bagages enregistrés sur un vol régulier
- Les dommages indirects
- Garantie dommages et pertes résultant de l'utilisation et du fonctionnement des bagages y compris durant les courses, activités sportives et compétition

Indemnisation :

- Si l'objet est réparable, l'indemnité est fixée au coût de la réparation ou du remplacement des pièces détériorées à concurrence de la valeur économique de l'objet assuré au jour du sinistre
- Si l'objet est détruit, hors d'usage ou volé, l'indemnité est fixée au montant de la valeur économique de l'objet au jour du sinistre
- Indemnisation des dommages éventuels subis si l'objet est retrouvé en cas de perte ou de vol